

ATTESTATION DE VISITE

Identification du loueur :		
Nom et prénom : SEMPERES Elisabeth		
Adresse : 4 impasse St Romain		
Code postal : 33390	Ville : Cartelègue	Pays : FRANCE
Tél : 05 57 64 66 82	E-mail : elisabeth.semperes@wanadoo.fr	
Identification du mandataire (le cas échéant) :		
Nom et prénom :		
Raison sociale :		
Adresse :		
Code postal :	Ville :	
Tél :	E-mail :	
Identification du meublé :		
Dénomination commerciale, le cas échéant : Gîte du Clocher		
Adresse du meublé : 2 bis impasse St Romain		
Code postal : 33390	Ville : Cartelègue	
Tél. logement meublé (s'il existe) :		
Classement actuel :		
Catégorie de classement demandée : 4*		Capacité demandée : 6 personne(s)
Organisme évaluateur accrédité visé au 1° de l'article L.324-1 du code du tourisme :		
Date de délivrance de l'accréditation d'inspection pour le classement du meublé de tourisme :		
Organisme visé au 2° de l'article L.324-1 du code du tourisme :		
C.D.T GIRONDE		
Date de délivrance de l'accréditation d'inspection pour le classement du meublé de tourisme : 13/04/2012		
Rapport édité le : 26/05/2014 Inspection réalisée le : 21/05/2014		
Nb de points obligatoires atteint : 204 , soit 99 % du total à atteindre		
Conformité du nombre de points total à atteindre : Oui		
Nb de points à la carte atteint : 42 Conformité du nombre de points à la carte à atteindre : Oui		
Avis de l'organisme pour la catégorie de classement et la capacité demandées :		
Favorable		

Nom de l'organisme : C.D.T GIRONDE

Déclare ces informations justes et sincères

Date : 26/05/2014

Nom et signature du responsable de l'inspection :
Nicolas CAUSSADE



Nom de l'organisme visé au 1° ou au 2° du Code du Tourisme : C.D.T GIRONDE

Adresse : 21 cours de l'Intendance

Code postal : 33000

Ville : Bordeaux

Tél. : 05 56 52 61 40

Fax. :

Courriel : n.caussade@tourisme-gironde.fr

Site internet : tourisme-gironde.fr

Référent dossier : Nicolas CAUSSADE

Synthèse de la visite d'inspection

Critères « non applicables » pour le meublé entraînant un changement des totaux obligatoires et « à la carte » à atteindre (cf. guide de contrôle du tableau de classement des meublés de tourisme)

Capacité d'accueil du meublé : 6
Critères X devenus NA : 40, 41, 42, 68, 98
Critères O devenus NA :
Critères O devenus X :
Critères X devenus O :

Résultats de la visite d'inspection

Points obligatoires	
a) Nombre total de points obligatoires à respecter pour la catégorie demandée (tenant compte des cas particuliers et des critères non applicables)	207
b) Nombre minimal de points obligatoires à respecter, 95 % de (a)	197
c) Nombre de points obligatoires atteint	204
Respect du seuil de nombre de points obligatoires à atteindre :	Oui
d) Nombre de points obligatoires à compenser – dans la limite de 5 % du total des points obligatoires à respecter (coefficient 3), soit (a) – (c) *3 :	9
Points à la carte	
e) Nombre total de points à la carte disponibles pour la catégorie demandée	83
f) Nombre de points à la carte à respecter, soit 5%, 10 %, 20%, 30 %, 40 % respectivement pour les catégories 1, 2, 3, 4, 5* de (e)	25
g) Nombre de points à la carte à atteindre : (d) + (f)	34
h) Nombre de points à la carte atteint	42
Respect du seuil de nombre de points à la carte à atteindre :	Oui

Capacité maximale du meublé (en nombre de personnes susceptibles d'être accueillies) : 6